

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal du 15 juin 2007

Nombre d'élus :	11	L'an deux mil sept, le 15 juin à 18h30,
En exercice :	11	le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pancrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie,
Présents :	8	sous la présidence de Arnaud DUHAMEL, le Maire.
Votants :	10	Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2007.
Présents :		Nathalie CHATELET, Arnaud DUHAMEL, Henri EYRAUD, Olivier EYRAUD, Christiane LOCATELLI, Catherine LOUVEL de MONCEAUX, Jean-Pierre PORTAZ, Hervé VIOLLET.
Excusé(es) :		Bernard JAMIN-BIZET, Martine NEYROUD, Hélène SOVIGNET
Pouvoirs :		Martine NEYROUD et Bernard JAMIN-BIZET à Arnaud DUHAMEL

ORDRE DU JOUR

1. Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
2. Financement des écoles privées
3. Demande de subvention au CG 38 - Réfection de la voirie communale à la Reina
4. Actions prioritaires 2007/2008
5. Questions Diverses

1. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 22 janvier 2007, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2004 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et défini les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et notamment :

- 12 réunions de travail avec le comité de pilotage (élus et personnes publiques associées), pendant les phases du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), du 20 janvier 2005 au 3 mai 2007.

Commune de SAINT PANCRASSE

- 4 réunions publiques de concertation avec les habitants :
 - 7 et 9 juin 2005 : Diagnostic, pratiques et usages des habitants,
 - 15 juin 2006 : Présentation du Diagnostic et orientations du PADD,
 - 26 mars 2007 : Présentation du projet d'aménagement et de développement durable, du zonage et du règlement.

Chacune de ces réunions a débuté par une phase informative de présentation de l'état d'avancement de la réflexion en cours.

- Des réunions thématiques avec les acteurs économiques (artisans le 9 mai 2005 et agriculteurs le 21 juin 2005).

Au cours de cette période de concertation ont notamment été abordés les deux points suivants :

- la liaison piétonne entre Le Bourg et Les Meunières ayant donné lieu à un emplacement réservé,
- l'importance du centre Bourg qui a abouti à un périmètre de projets.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
2. d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis pour avis au Préfet du département de l'Isère, aux services de l'Etat et :

- aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général et du Parc Naturel Régional de Chartreuse ;
- au Président du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Présidents de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, de l'Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois ;
- à l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée et à l'Office National des Forêts ;
- aux Maires des communes limitrophes, au Président de la Communauté de Communes des Petites Roches, au Président du Pays du Grésivaudan ;

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2-I du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

2. Financement des écoles privées

Monsieur le Maire explique que la loi du 13 août 2004 a prévu d'obliger les communes à financer les écoles privées et une circulaire ministérielle d'application de cette loi a été adressée aux Préfets.

Il est prévu d'étendre la prise en charge des frais de scolarité à tous les élèves « sans distinction de la nature publique ou privée de l'école », oubliant que les écoles publiques communales existent et ont la capacité de les accueillir.

Les arguments qui justifient cette mesure laissent à penser que cette participation entre communes existe déjà et est obligatoire. Que les textes l'aient prévue, c'est vrai, mais dans la réalité elle est rarement mise en œuvre par les Maires.

Par ailleurs, s'il y a participation parfois, cette participation relève du budget d'une collectivité publique soumise au contrôle de l'usage de l'argent public. Or, avec les écoles privées, ce n'est pas le cas.

Enfin, quand une commune dispose d'écoles publiques, pourquoi le choix privé de certains parents impacterait-il automatiquement le budget communal. Qu'en est-il du pouvoir délibérant des Conseils Municipaux ?

On constate qu'une fois de plus l'Etat transfère sur les communes une charge qu'il ne peut ou n'ose pas assumer, s'agissant du financement des écoles privées !

Si l'Etat décide de laisser ce choix aux parents et d'autoriser un droit à une dotation, le Conseil Municipal demande à l'Etat d'assumer cette responsabilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter un vœu de protestation contre cette loi par laquelle l'Etat se défait sur les communes et demande à l'Etat d'assumer cette responsabilité, et de l'envoyer au Préfet, au Député et au Président de l'Association des Maires et Adjointes du canton du Touvet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter contre la loi du 13 août 2004 sur le financement des écoles privées.

3. Demande de subvention au CG 38 – Réfection de la voirie communale à La Reina

La réalisation de l'assainissement collectif en 2006 ainsi que les travaux d'enfouissement des réseaux prévus en septembre 2007 ont et vont entraîner des dégradations importantes de la voirie communale à la Reina du bas. Pour des raisons de sécurité des usagers et pour permettre le passage des engins de collecte des déchets ménagers et de déneigement, la réfection de la voirie avant l'hiver 2007 sera indispensable.

Le montant estimatif H.T. des travaux est estimé à 32 000 € et les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Ø demander une aide financière dans le cadre de la dotation territoriale au Conseil Général de l'Isère pour le financement des travaux de réfection de la voirie communale à la Reina.
- Ø Consulter les entreprises conformément aux dispositions du code des Marchés Publics,
- Ø Signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux.

4. Actions prioritaires 2007/2008

Comme convenu lors de la précédente séance, Monsieur le Maire présente un état récapitulatif des actions en cours et à venir, et demande aux élus leur avis sur les actions prioritaires à engager à court terme et de réfléchir aux dossiers sur lesquels ils peuvent contribuer et/ou prendre la responsabilité de la commission associée.

Les trois actions suivantes sont prioritairement retenues pour 2007 :

1. Réflexion sur les solutions de transport à envisager lors de la fermeture du tunnel et autres problématiques.
2. Projet de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif au Baure et aux Meunières - Assainissement collectif au Baure (une partie du hameau).
3. Plateforme DDE : suivi des aménagements paysagers et dossier pour construction d'un bâtiment de stockage de sel et engins.

4. Aménagements de sécurité au carrefour de la Reina.
5. Logements sociaux – Maison d'accueil de personnes âgées - Périmètre du projet
6. Enfouissement des réseaux aux Meunières et Baure
7. Etude de réhabilitation des bâtiments Mairie

5. Questions diverses

Panneau de basket

Jean-Pierre PORTAZ propose d'installer un panneau de basket ou combiné hand/basket sur le terrain à proximité de la salle polyvalente.

L'emplacement retenu pourrait se situer vers le terrain de pétanque.

Le montant estimatif d'un panneau de basket est d'environ 500 €.

Circulation motorisée sur les sentiers

De nouveau, le problème de circulation motorisée sur les sentiers réglementés revient au Conseil.

Le Maire et les élus rappellent que la réglementation est applicable pour tous (habitants et extérieurs).

PROCHAIN CONSEIL : Date non définie à ce jour

La séance est levée à 20h30

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des Présents

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal